

Nombre de conseillers :

En exercice : **46**
Présents : 39
Votants : 44
(39 +5 pouvoirs)

Date convocation :
04-02-2016

Date d'affichage :
04-02-2016

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du DOUZE FEVRIER 2016
Article L 2121-17 DU CGCT**

L'an deux mille seize, le douze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

Étaient présents, les titulaires : Anne THIBAUT, Bruno MOULIE, Hugues MONCEL, Danièle LANGLOIS, Jean-Marie LOUARN, Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON, Maryse MARLIN, Christiane RAFFIN, Marie-Claude SOUQUE, Guy BONNIOT, Pascale PINGUET, Daniel CARROUE (arrivé en cours de séance à 20h20 mn), Florence GUIGNON, Gérard MOUSSET, Pascal THOISON, Pascal POMMIER, Mylène SABOURIN, Bruno BASCHET, Vincent COMBE, Bernard PETIT, Philippe BEAUHAIRE, Yves BOYER Claude HURTAULT, Nicole BLOUZAT, Gilles ROQUES, Jean-Pierre GUYON, Maurice GARLAND, Patrick CHAUSSY, Nicole FROT, Bernard GUINET, Ghislaine THORREAU, Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC, Pierre BABUT (parti en cours de séance à 20h15mn), Annie VILFLOSE, Françoise RETIF, Patrick BOUSSER, Véronique FONTANA, Christophe PONSOT, Francis PLE.

Étaient absents avec pouvoirs : Jean-Pierre BESLE (pouvoir à Anne THIBAUT), Céline RINGENBACH (pouvoir à Bruno MOULIE), Christiane GRIERE (pouvoir à Yves BOYER), Pierre BABUT (parti à 20h15mn pouvoir à Annie VILFLOSE).

Étaient aussi excusés sans pouvoir : Gérard HOUY, CAMMARATA Gérard.

Étaient aussi présents : Marinette MESSIAS, Nicolas PELLET - GIRARDIN, agents de la Communauté de Communes.

Secrétaire de séance : Rose-Marie LIONNET

Le Président ouvre la séance à 19h10 mn.

0. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire 16 décembre 2015

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 16 décembre dernier.

1- Informations

a- Conséquence de la démission du Premier vice-Président

Monsieur Francis Bourcier a choisi de démissionner de ses mandats électifs. De ce fait, il perd la qualité de conseiller communautaire et donc de premier Vice-président de la Communauté de Communes. Un nouveau Premier Vice-Président sera élu lors du prochain conseil. Le Premier Vice-Président représentera la communauté de communes dans les instances auxquelles participait Monsieur Bourcier, notamment : représentant au GAL Leader du pacte Sud 77, délégué à Melun Val de Seine Initiative.

2- Election

a- Installation d'un nouveau conseiller communautaire de Souppes-sur-Loing

A la suite de la démission de Monsieur Bourcier, la commune de Souppes-sur-Loing a désigné un nouveau conseiller communautaire. Il s'agit de l'installer dans ses fonctions.

Le Conseil Communautaire,

Considérant la démission de Monsieur Francis Bourcier de son mandat de conseiller municipal et de conseiller communautaire en date du

Considérant que Monsieur Gérard Cammarata est le suivant de liste, fléché lors des dernières élections municipales de la commune de Souppes sur Loing

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de l'installation de Monsieur Gérard Cammarata en tant que Conseiller Communautaire pour la commune de Souppes sur Loing.

b- Election du Premier Vice-Président de la Communauté de Communes

A la suite de la démission de Monsieur Bourcier, la commune de Souppes-sur-Loing a désigné un nouveau conseiller communautaire. Il s'agit de l'installer dans ses fonctions.

Le Premier Vice-président doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue du conseil de la Communauté, conformément aux articles L5211-2 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président, Monsieur Gérard GENEVIEVE, invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Premier Vice-président et appelle à cet effet les candidatures éventuelles.

Monsieur Pierre BABUT se porte candidat à l'élection du Premier Vice-président.

Après passage à l'isoloir, chaque conseiller dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne :	44
- Nombre de bulletins à déduire :	2 (bulletins blancs)
- Nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	22
- Monsieur Pierre BABUT a obtenu :	42 (quarante-deux) voix.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L2122-7 et L5211-9 ;

CONSIDERANT le nombre de voix obtenues par Monsieur Pierre BABUT ;

Le Conseil Communautaire,

Article 1 **PROCLAME** élu par quarante-deux voix Monsieur Pierre BABUT au poste de Premier Vice-président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Pierre BABUT demande la parole et remercie les conseillers pour son élection en tant que Premier Vice-président de la Communauté ainsi que pour l'installation de M. CAMMARATA. Et informe le Conseil communautaire de sa décision de ne pas percevoir d'indemnités pour cette fonction, n'ayant pas la même disponibilité que son prédécesseur, Francis BOURCIER. Il essaiera tout de même d'honorer au mieux cette nouvelle mission.

3- Finances

a- Débat d'orientation budgétaire

voir document joint.

Le Président présente le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

Il rappelle que le taux de 20.92 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est le point de départ pour le calcul des attributions de compensation, et qu'un lissage est possible pour une durée maximale de 12 ans.

Pour 2016, les attributions de compensation seront dégrévées de la cotisation au SMEP Nemours Gâtinais.

D'autre part, le Président informe le contexte particulier de la commune de Poligny sur ce sujet.

Bruno BASCHET précise que cette année seule la participation au Syndicat Seine et Marne Numérique sera demandée à la Communauté. Par contre en 2017, la Communauté devra régler le solde de la Montée En Débit déjà effectué ainsi qu'un premier versement pour la fibre optique.

DELIBERATION n° 2016-02-12_03

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire pour l'année 2016.

b- Attributions de compensations prévisionnelles 2016.

Afin d'aider les communes à préparer leur budget primitif 2016 et en observation du code général des impôts et notamment son article 1609 noniè c, la Communauté doit communiquer aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation qui seront reversées aux communes. Le caractère prévisionnel de ces montants est rappelé. D'une part car les services fiscaux n'ont pas encore notifié à la communauté les sommes perçues par les communes au titre de la fiscalité professionnelle en 2015. Et d'autre part, il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées de fixer définitivement le montant par commune des charges transférées. Il est proposé de verser les sommes semestriellement aux communes (un premier versement en juin puis le solde, au regard du rapport de transfert de charges établi par la CLECT, début décembre).

Pierre BABUT demande si ce versement ne pourrait pas être trimestriel et non semestriel afin de faciliter la gestion des communes-membres.

Le Conseil Communautaire VALIDE la demande de Pierre BABUT pour un versement trimestriel.

DELIBERATION n°2016-02-12_04

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1609 noniè c du Code Général des Impôts ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **DECIDE de fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles par commune** comme suit :

Commune	Population 2013	AC base 2016	SMEP	AC prévisionnelle 2016
Arville	127	8 327,00 €	63,50 €	8 263,50 €
Aufferville	555	24 883,00 €	277,50 €	24 605,50 €
Beaumont-du-Gâtinais	1187	39 324,00 €	593,50 €	38 730,50 €
Bougligny	739	10 532,00 €	369,50 €	10 162,50 €
Bransles	545	9 200,00 €	272,50 €	8 927,50 €
Chaintreaux	928	114 049,00 €	464,00 €	113 585,00 €
Château-Landon	3280	324 124,00 €	1 640,00 €	322 484,00 €
Chenou	314	8 934,00 €	157,00 €	8 777,00 €
Egreville	2195	210 483,00 €	1 097,50 €	209 385,50 €
Gironville	165	4 195,00 €	82,50 €	4 112,50 €
Ichy	188	2 320,00 €	94,00 €	2 226,00 €
Lorrez-le-Bocage	1307	101 091,00 €	653,50 €	100 437,50 €
La Madeleine/Loing	348	7 861,00 €	174,00 €	7 687,00 €
Maisoncelles en Gâtinais	128	1 388,00 €	64,00 €	1 324,00 €
Mondreville	370	15 839,00 €	185,00 €	15 654,00 €
Obsonville	99	4 772,00 €	49,50 €	4 722,50 €
Poligny	836	186 747,00 €	418,00 €	186 329,00 €
Souppes sur Loing	5604	716 473,00 €	2 802,00 €	713 671,00 €
Vaux sur Lunain	208	14 429,00 €	104,00 €	14 325,00 €
Villebéon	479	8 484,00 €	239,50 €	8 244,50 €
Total	19602	1 813 455,00 €	9 801,00 €	1 803 654,00 €

population: RGP 2013, insee, Décret N° 2015-1851 du 29 décembre 2015

Article 2 **CHARGE** la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées d'établir les montants définitifs pour l'exercice 2016

Article 3 les sommes seront versées trimestriellement aux communes membres

Article 4 **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

c- Attributions de compensation 2015 pour la commune d'Egreville

La communauté de communes Gâtinais Val de Loing a délibéré sur les attributions de compensation pour la zone d'activités d'Egreville concernée par une cotisation foncière des entreprises de zone. En effet, lors du conseil du 10 avril 2015, le conseil valide le principe du versement de cette AC et de son mode de calcul. La délibération 2015-04-10_10 pose comme principe que le montant de l'AC est égal au montant de la CFE diminué des charges d'entretien de la zone. La commune vient de transmettre à la communauté le montant des frais d'entretien au titre de l'année 2015. Ces frais seront remboursés à la commune, puis prélevés sur le montant des attributions de compensation reversées à la commune. Le montant de CFE de zone pour 2015 a été fixé à 17 205Euros. La commune a fait part à l'intercommunalité de 1 528,93Euros. Une délibération est nécessaire pour reverser à la commune la somme de 15 676,07Euros.

DELIBERATION n°2016-02-12_05

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1609 noniè c du Code Général des Impôts ;

VU la délibération 2015-04-10_10 instituant le principe de calcul de l'attribution de compensation

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **FIXE** le montant de l'attribution de compensation à reverser à la commune d'Egreville à 15 676.07 Euros

Article 2 : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

4- Institution

a- Fonctionnement et représentation des communes au sein de la CLECT

Le passage en fiscalité professionnelle unique de la Communauté de communes implique la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées. En effet, l'article 1609 noniè c du code général des impôts stipule que la création de cette commission est obligatoire. Comme son nom l'indique, elle évaluera le montant relatif aux compétences transférées selon un mode de calcul décidé par elle-seule. Cette commission produira chaque année un rapport du transfert de charges qui établira compétence par compétence le mode de calcul retenu et le montant retenu pour chaque compétence transférée à la communauté de communes. Il s'agit de déterminer quelle sera la représentation des communes au sein de la commission. Chaque commune disposera d'au moins un représentant. Celui-ci est désigné par le Maire ou par le conseil municipal et n'a pas à être obligatoirement conseiller communautaire. La commission élira en son sein, dès sa première réunion, un président. Cette commission est indépendante de toutes les autres commissions et du Président.

DELIBERATION n°2016-02-12_06

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1609 noniè c du Code Général des Impôts ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, comme suit : 43 voix pour et 1 abstention,

Article 1^{er} : La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera composée d'un représentant par commune.

Article 2 : il est laissé à l'appréciation de chaque commune les modalités de désignation de son représentant.

b- Constitution de la Commission Intercommunale des impôts directs

Le passage en FPU implique aussi la création de la commission intercommunale des impôts directs. En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, dix commissaires. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par la DGFiP sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres (20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants). Les conditions pour être désignés sont les suivantes : être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne), avoir 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres. Quatre des membres proposés doivent être domiciliés en dehors du territoire communautaire. Les communes seront contactées par mail à l'issue du présent Bureau pour établir cette liste au plus vite.

DELIBERATION n°2016-02-12_07

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1650A du Code Général des Impôts ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la liste des candidats à la commission intercommunale des impôts directs ci-dessous :

Commune		
Arville	Madame Anne THIBAUT	Monsieur Alain PERTHUISON
Aufferville	Monsieur Vincent JACOB	Monsieur Éric DA CRUZ
Beaumont-du-Gâtinais	Monsieur Hugues MONCEL	Madame Danielle LANGLOIS
Bougligny	Madame Rose-Marie LIONNET	Monsieur Alain JOURANDON
Bransles	Madame Maryse MARLIN	Monsieur Frédéric LECOMTE
Chaintreaux	Monsieur Alain METAUT	Monsieur Bruno LANNEAU
Château-Landon	Madame Pascale PINGUET	Madame Valérie LAGILLE
Chenou	Monsieur Pascal THOISON	Madame Patricia JOURDAIN
Egreville	Monsieur Jean-Pierre HERAULT	Madame Mylène SABOURIN
Gironville	Madame Marian WATTS	Monsieur François COUSIN
Ichy	Monsieur Philippe BEAUHAIRE	Madame Sarah BOURDEAU
Lorrez-le-Bocage	Monsieur Claude COCHIN	Monsieur Jean-Michel THIERRY
La Madeleine/Loing	Monsieur Gilles ROQUES	Monsieur Guy THILLOU
Maisoncelles en Gâtinais	Monsieur Jean-Pierre GUYON	Monsieur Daniel BILLARD
Mondreville	Monsieur Patrick CHAUSSY	Madame Nicole FROT
Obsonville	Monsieur Bernard GUINET	Madame Ghislaine THORREAU
Poligny	Madame GUERPILLON	Madame Christine LEDUC
Souppes sur Loing	Monsieur Pierre MONOD	Monsieur Henri Bernard GUYON
Vaux sur Lunain	Madame Veronique FONTANA	Monsieur Patrick BOUSSER
Villebéon	Monsieur Francois SIMONET	Madame Danielle GOLISSET

c- Autorisation de signature CEJ 2015-2018

La Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing conventionne avec la CAF de seine et marne pour le financement des accueils de loisirs. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales.

DELIBERATION n° 2016-02-12_08

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la communauté de communes Gâtinais-Val de Loing

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat enfance-jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de seine et marne

Pierre BABUT quitte la séance à 20h15mn et donne pouvoir à Mme VILFLOSE Annie.

5- Locaux

a- Compte rendu de visites des locaux

Dans le cadre de la commission de développement économique, des élus de la commission accompagnée du Président de la Communauté se sont rendus sur deux sites industriels. Il s'agit de trouver un bâtiment pouvant répondre aux besoins de la structure porteuse (centre dédié aux actifs et aux entreprises). Deux sites ont été visités : Sogaplast à Château-Landon et les locaux d'Off-Road à Egreville.

Pascale PINGUET précise que la structure de Château-Landon est prête pour accueillir rapidement la Structure Porteuse de Développement. Peu de travaux sont à effectuer contrairement au site d'Egreville.

Vincent COMBE s'interroge sur l'existence d'une réelle demande de la part des entreprises. Le Président rappelle qu'une étude dans ce sens a été réalisée en 2013 par la Communauté. Il en est ressorti que les petites entreprises ont besoin d'une aide pour le démarrage de leur activité.

Maryse MARLIN demande si le télétravail est toujours concerné dans ce projet. Le Président répond par la négative.

Bernard GUINET rejoint Vincent COMBE et indique qu'il n'est peut-être pas nécessaire assister les entreprises par le biais de l'argent public. Et ce dit surpris de ce projet.

Daniel CARROUE rejoint la séance à 20h20 mn et ne donne donc plus pouvoir à Florence GUIGNON.

Le Président indique que cette structure pourrait favoriser la création et l'implantation d'entreprises sur le territoire. Elle permettrait aux créateurs d'entreprises de se réunir dans un environnement qui leur serait propre. Les entrepreneurs pourront mutualiser entre eux. La structure occasionnera des dépenses mais aussi des recettes.

Bernard GUINET indique qu'il serait favorable à développer des projets à l'échelle de l'intercommunalité soit sur une dimension plus petite. Il rappelle que la zone d'activité de Darvault voit seulement un début de viabilisation et cela après plusieurs années de terrains laisser en friche.

Le Président rappelle que ce projet est raisonné puisqu'il a été revu à la baisse. En effet à l'époque le projet de Structure Porteuse de Développement était envisagé à 1 000 000 .

Actuellement ce projet est à hauteur de 300 000 voir 400 000 . De plus, cette action est prévue dans le contrat CLAIR ce qui diminue la charge financière de la Communauté. Ensuite à la Communauté de travailler sur la promotion et la communication de cette structure.

'avenir.
Yves BOYER indique que cette action doit s'inscrire dans la durée. Cette structure inscrit la Communauté de Communes dans une dynamique de développement économique.

Guy BONNIOT demande si l'étude réalisée a été actualisée.

b- Travaux local de stockage du centre de loisirs à Aufferville

Lors de la dernière commission jeunesse en date du 8 décembre 2015, les élus ont pris connaissance des devis relatifs à la remise en état d'un local de stockage pour le matériel du centre de loisirs à Aufferville. Le cout global des travaux serait d'environ 18 000€.

Rose-Marie LIONNET, précise toutefois que d'autres solutions sont envisagées afin de diminuer les coûts.

d- Service mutualisé d'urbanisme

a- Création de poste et recrutement

Le service mutualisé d'urbanisme sera composé d'agents mis à disposition par les communes. Cependant, il manque 35% d'un équivalent temps plein (ETP) pour assurer des missions de secrétariat du service. De ce fait et devant les difficultés de mise à disposition, la Communauté de communes propose de créer un poste à 50% ETP, afin de palier à cette difficulté. Le temps restant de cet agent (15%ETP) serait dévolu à la Communauté de Communes.

DELIBERATION n° 2016-02-12_09

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C
Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007
VU les statuts de la communauté de communes Gâtinais-Val de Loing
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;
CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint administratif de seconde classe à 17h30mn par semaine

Article 2 : **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016

b- Locaux, matériel, conventionnement et logiciel métier

Les locaux de la commune de Souppes-sur-Loing devraient être prêts pour le démarrage du service au 1^{er} juillet 2016.

Le matériel nécessaire à l'exécution du service sera pris en charge par la communauté de communes (matériel informatique et mobilier...). Une convention financière (occupation des locaux, fournitures administratives, ...) sera établie avec la commune de Souppes sur Loing.

Les conventions de mise à disposition de personnel et les conventions avec les communes pour l'accès au service mutualisé sont jointes à la présente note.

Enfin, le devis relatif au logiciel métier d'urbanisme sera soumis au Président prochainement pour un déploiement au cours du second trimestre 2016. Dès la fin du déploiement, les formations des utilisateurs pourront commencer.

DELIBERATION n°2016-02-12_10

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la communauté de communes Gâtinais-Val de Loing

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **VALIDE** le projet de convention de mise en place du service commun d'urbanisme

Article 2 : **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition des agents pour le service mutualisé d'urbanisme

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer toute convention avec les communes-membres de la Communauté relative à la mise en place du service commun d'urbanisme et à la mise à disposition d'agents nécessaires au service mutualisé d'urbanisme

e- Développement économique

a- Approbation de la mise à disposition de l'étude d'impact environnemental

La Communauté de Communes a choisi la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), pour mettre en œuvre le projet de requalification et d'extension de la zone d'activités économiques du Bois des Places, à Egreville.

Par délibération en date du 2 mars 2015, le Conseil Communautaire a ainsi décidé d'engager la procédure de création de ZAC et a défini le périmètre, les objectifs et les modalités de la concertation.

En application des articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du Code de l'Environnement, une étude d'impact du projet sur l'environnement a été réalisée, dans le cadre du projet de ZAC pour la requalification et l'extension de la ZAE du Bois des Places à Egreville.

Cette étude d'impact a été transmise à l'Autorité Environnementale le 15 septembre 2015, à savoir la DRIEE Ile-de-France. Une demande de compléments a été reçue le 24 septembre 2015. En réponse, une note complémentaire a été transmise à la DRIEE, par mail, le mercredi 7 octobre 2015. L'avis de la DRIEE Ile-de-France a, à ce titre, été rendu le 13 novembre 2015. Des demandes de précisions ont été formulées dans cet avis. Un complément de réponses de l'étude d'impact suite à l'avis de l'Autorité Environnementale a été également joint au dossier et mis à disposition du public.

Dans le cadre de la création de la ZAC, le public doit être informé que, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 122-1-1, le dossier d'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, sont mis à disposition du public.

L'article L122-1-1 du code de l'Environnement prévoit que doivent être mises à disposition, « avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet ».

Les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale

La mise à disposition s'est déroulée du mardi 5 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016 dans les conditions suivantes :

La consultation en libre accès d'un dossier complet contenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et la note complémentaire réalisée au siège de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h) et en mairie d'Egreville (du lundi au vendredi de 9h à 12h, le lundi de 14h à 16h, le jeudi de 16h à 18h30 et les samedis pairs de 9h à 12h).

La tenue, dans le même temps, d'un registre destiné à recueillir l'avis du public sur l'étude d'impact mis à disposition au siège de la CCGVL et de la mairie d'Egreville.

La publicité relative à la mise à disposition du public

En application de l'article R 122-11 du Code de l'Environnement, un avis de mise à disposition a été diffusé huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Cet avis contenait :

La date à compter de laquelle le dossier serait tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il pourra être consulté, cette durée ne pouvant être inférieure à quinze jours, Les lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'avis a été diffusé dans le journal « La République de Seine-et-Marne » en date du 21 décembre 2015.

Cet avis a également été affiché sur le site du projet, au siège de la CCGVL et en mairie d'Egreville.

L'avis a été mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Par ailleurs, des articles sont parus dans la presse à différents moments de cette période de mise à disposition :

dans le journal « L'Eclaireur du Gâtinais » du 12 janvier 2016,

dans le journal « L'Eclaireur du Gâtinais » du 20 janvier 2016,

dans le journal « La République de Seine-et-Marne » du 25 janvier 2016.

En annexes : copie des avis publiés dans les journaux et de l'avis affiché sur le site de projet, au siège de la CCGVL, en mairie d'Egreville et sur le site internet de la CCGVL.

La participation du public

Le registre de la Communauté de Communes est resté vierge. Il n'y a pas eu de contribution sur le site internet de la CCGVL.

Une personne est venue prendre connaissance du dossier complet d'étude d'impact durant sa période de mise à disposition. Une observation a été consignée sur le registre mis à disposition à cette occasion en mairie d'Egreville.

Il est souhaité des précisions sur la possibilité d'implanter une pizzeria sur la zone (parcelle E471), Il est demandé des précisions sur la réalisation d'un accès viaire aux parcelles E474 et E471 pour permettre leur aménagement.

→ Ces remarques, relevant d'un intérêt privé, seront étudiées au stade de la réalisation de la ZAC. Aucune remarque n'a ainsi été inscrite concernant le dossier d'étude d'impact, de la note complémentaire et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le bilan de la mise à disposition

La mise à disposition de l'étude d'impact a permis au public de prendre pleinement connaissance des impacts identifiés par la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing relatifs au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concertée sur la ZAE du Bois des Places à Egreville.

L'observation formulée à cette occasion porte sur le devenir des parcelles E474 et E471. Elle sera étudiée de manière plus précise lors de la phase de réalisation de la ZAC de la ZAE du Bois des Places.

Il est établi que cette observation ne remet pas en cause le projet de création de la ZAC du Bois des Places, à Egreville. Il est donc dressé un bilan de cette mise à disposition permettant de poursuivre la procédure de ZAC.

Après approbation par le Conseil Communautaire, le bilan de cette mise à disposition sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :
au siège de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à Souppes-sur-Loing, aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site Internet de la CCGVL à l'adresse suivante : www.ccgvl77.fr pendant 1 mois à partir du 16 février au 21 mars 2016,
en mairie d'Egreville, aux jours et heures d'ouverture habituels pendant 1 mois à partir du 16 février au 21 mars 2016.

DELIBERATION n° 2016-02-12_11

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2, L300-4, L311-1 et suivants, R311-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1-1 et R122-11,

VU le dossier d'étude d'impact en date du 11 septembre 2015,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 13 novembre 2015,

VU la note complémentaire suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, mis à disposition du public

VU le rapport tirant le bilan de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact, de la note complémentaire et de l'avis de l'Autorité Environnementale,

CONSIDERANT que les documents suivants relatifs à l'étude d'impact concernant le projet de ZAC pour la requalification et l'extension de la ZAE du Bois des Places à Egreville, ont été mis à la disposition du public du 5 janvier au 29 janvier 2016 : l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et la note complémentaire réalisée, qu'une observation a été formulée pendant la mise à disposition du public de l'étude d'impact, que les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité Environnementale et de la note complémentaire doivent être maintenant arrêtées.

CONSTATE que le bilan de la mise à disposition du public est positif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : **DECIDE** d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que les modalités de sa mise à disposition, ci-dessus exposées.

b- Validation du dossier de création de la ZAC

voir documents joints

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est une procédure d'urbanisme opérationnel dont les modalités de création sont édictées par les articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-38 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de ZAC implique l'élaboration d'un dossier de création qui comprend :

- **Une présentation du projet :**
 - **le rapport de présentation de l'opération**, comprenant l'objet et la justification de l'opération, la description de l'état initial du site et de son environnement, le programme global des constructions et équipements à réaliser dans la zone ;
 - **les prévisionnels des scénarii de découpages parcellaires**, l'énoncé des atouts et des inconvénients pour lesquels ils ont été retenus ;

- **Des plans à des échelles complémentaires :**
 - **un plan de situation** permettant à l'administration et à la population de situer l'opération dans la Commune et sur le territoire ;
 - **un plan de délimitation du périmètre composant la zone** (plan définissant précisément les parcelles susceptibles d'être acquises en vue d'être équipées et cédées pour la réalisation de l'opération) ;
- **Une présentation du plan de financement prévisionnel :**
 - **les modalités prévisionnelles de financement de l'opération**, échelonnées dans le temps bilans prévisionnels adaptés aux scénarii de découpage parcellaire)
 - **le régime financier de la zone** et le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement ;
 - Le **dossier d'étude d'impact**
 - Le **bilan de la concertation**

Expertise urbaine, assistant à maîtrise d'ouvrage a accompagné la communauté de communes Gâtinais-Val de Loing dans l'élaboration du dossier de création de ZAC, et ce, en lien avec la commune d'Egreville.

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement, il convient d'approuver le dossier de création de la ZAC du Bois des Places, à Egreville.

Le Bureau communautaire s'est prononcé sur le dossier de création de la ZAC du Bois des places, à Egreville.

DELIBERATION N°2016-02-12_12

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2, L300-4, L311-1 et suivants, R311-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Egreville,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1-1 et R122-11,

VU la délibération du 02 mars 2015 définissant le périmètre de la ZAC, les objectifs et les modalités de la concertation préalable,

VU le rapport tirant le bilan de la concertation de la ZAC pour la requalification et l'extension de la ZAE du Bois des Places à Egreville et la délibération en date du 16 décembre 2015,

VU le rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et de la délibération en date du 12 février 2016,

VU le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'Urbanisme avec notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale et le note complémentaire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le dossier de création de ZAC pour l'extension et la requalification de la ZAE du Bois des Places à Egreville établi conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme,

Article 2 : **APPROUVE** la réalisation de cette opération en régie directe par la Communauté de Communes,

Article 3 : **DECIDE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues conformément à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. Le dossier complet de création de la ZAC sera consultable au siège de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et en mairie d'Egreville.

Article 4 : **DECIDE** de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

c- Positionnement des deux agriculteurs exploitants sur cette zone

La communauté de communes Gâtinais-Val de Loing est propriétaire des terrains de la ZAE du Bois des places, cédés par la commune d'Egreville depuis le 12 juin 2015, acte notarié faisant foi. L'acquisition à la commune d'Egreville des terrains disponibles ou requis pour l'aménagement de la ZAE du Bois des Places concerne une surface totale de 124 372m².

La majeure partie des parcelles cédées à la communauté est aujourd'hui exploitée par Monsieur Jean-Claude Rabourdin et Monsieur Julien Strubbe.

Un courrier a été transmis le 10 juin 2015, à ces deux occupants leur précisant notamment la cession des parcelles à la communauté de communes et du projet de requalification et d'extension de la ZAE du Bois des Places. Ce courrier a été annexé à l'acte notarié.

Par ailleurs, dans ce courrier, il est stipulé qu'un accord entre les précédentes municipalités de la commune d'Egreville et les agriculteurs-exploitants précise de l'exploitation temporaire d'une partie de ces terrains et prévoit également de la récupération de jouissance des biens par la commune dès la mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur la ZAE du Bois des Places.

Ces agriculteurs-exploitants ont été conviés le lundi 11 janvier 2016 à la mairie d'Egreville pour leur présenter le projet de requalification et d'extension de la ZAE du Bois des Places et évoquer avec eux les études obligatoires à effectuer dans le cadre du projet. Ces agriculteurs-exploitants sont concernés par ces études qui auront un impact sur les parcelles cédées aujourd'hui exploitées.

En ce qui concerne l'étude géotechnique, la société hydrotechnique a fixé une première estimation prévisionnelle des surfaces impactées par les sondages aux sols effectués sur ces parcelles exploitées. Cela va représenter au maximum 4500 m².

La communauté de communes s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture pour connaître les barèmes des indemnités d'exploitations. Le montant des indemnités d'exploitations à reverser à chacun des agriculteurs sera fixé en fonction de ces barèmes qui prennent en compte le préjudice lié aux dégâts provoqués par les sondages aux sols.

A l'issue de la deuxième réunion du 20 janvier 2016 avec les deux agriculteurs-exploitants, il a été convenu que la société Hydrogéotechnique intervienne sur deux périodes de sondages afin d'éviter au maximum les dégâts. L'estimation de la surface impactée sera réévaluée en fonction de la première phase de sondages réalisée le mercredi 27 et jeudi 28 janvier 2016. La deuxième période de sondages se réalisera après la récolte (juillet/août 2016).

Cependant, toujours lors de cette seconde réunion, Monsieur Strubbe a fortement évoqué le paiement d'indemnités d'éviction par la communauté de communes. Des contacts ont été pris par les services de l'intercommunalité avec la Chambre d'Agriculture et la Communauté envisage de prendre attache auprès d'un avocat spécialisé. Nous recherchons tous documents attestant d'engagements pris par la commune d'Egreville ou la Communauté auprès des agriculteurs.

Le Président informe qu'à ce jour, aucun document ou historique écrit n'a été trouvé. Il n'y aurait eu que des accords verbaux. Ces derniers ont exploité ces terres pendant des années à un prix modéré. La somme est importante et non budgétée à ce jour à la Communauté.

Maryse MARLIN indique ne jamais avoir entendu parler d'indemnités d'éviction pendant les cinq années où elle a fait partie du Bureau communautaire.

Patrick CHAUSSY demande si le bureau d'étude n'aurait pas été défaillant à ce sujet.

Par ailleurs, la première phase de réalisation du projet sur la ZAE du Bois des Places qui comprend une surface de 18 000 m² (parcelles E 566 ; E 520 ; E 522), sera soumise à un diagnostic au titre de l'archéologie préventive. Il est prévu ensuite que la communauté engage des travaux d'aménagement sur cette première phase à partir d'octobre 2016.

f- Ressources humaines

a- Instauration du compte épargne temps

Le Compte Epargne-Temps (CET) est un dispositif permettant aux agents de droit public (titulaire et non titulaire) d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année. La réglementation fixe un cadre général du CET et les demandes d'ouverture, d'alimentation,

d'option et d'utilisation du CET sont à la discrétion de l'agent. Cependant, la saisine du Comité Technique Paritaire et une délibération s'avèrent nécessaires pour fixer les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

L'alimentation du CET se fonde sur un mécanisme de report de congés d'une année N à une année N+1 : à la fin de l'année N, la collectivité comptabilise et contrôle le nombre de jours à intégrer dans le CET conformément à la demande de l'agent ; ces jours figureront dans le CET suite à la demande de l'agent, dès que l'ensemble des conditions est rempli. Le CET est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail (RTT, si un tel système existe dans la collectivité), et par le report de congés annuels y compris des jours de fractionnement tel que le prévoit le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut cependant être inférieur à 20.

L'organe délibérant de la collectivité peut autoriser l'alimentation du CET par le report d'une partie des jours de repos compensateurs (RTT).

La saisine du CTP du centre de gestion est en cours.

b- Assurance-groupe pour le personnel statutaire auprès du CDG77

Le contrat d'assurance du personnel statutaire arrive à échéance au 31 décembre 2016. Un marché public avait été conclu avec un assureur privé de manière indépendante. Le Centre de Gestion de Seine et Marne recense en ce moment les collectivités susceptibles de participer à un appel d'offres groupé pour l'assurance du personnel statutaire. Le contrat du centre de gestion démarrerait au 1^{er} janvier 2017. Pour que la Communauté fasse partie de cet appel d'offres, une délibération du conseil est nécessaire. Il s'agit de pouvoir réaliser une économie sur ce contrat d'assurance.

DELIBERATION n°2016-02-12_13

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé du Président rappelant les principes suivants :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : **AUTORISE** le Président à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- Risques garantis pour la collectivité :
Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'**IRCANTEC** : **TOUS RISQUES**
Et employant **jusqu'à 29 agents** titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL** : **TOUS RISQUES**

Article 2 : **CHARGE** le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer les conventions résultant du mandat donné.

Questions diverses

Le Président remercie la commune de Château-Landon pour son accueil. Pascale PINGUET indique qu'un pot de l'amitié est offert par la commune.

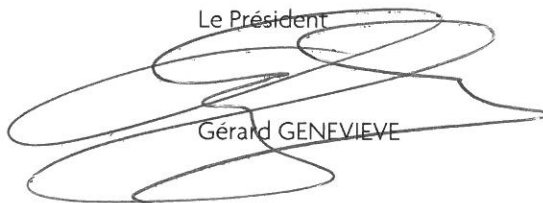
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance



Rose-Marie LIONNET

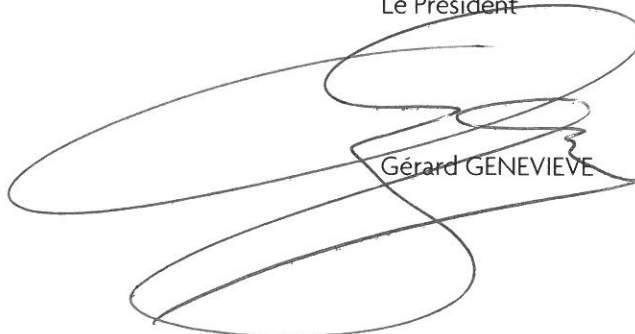
Le Président



Gérard GENEVIEVE

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 3 Mars 2016,
Le Président



Gérard GENEVIEVE

